

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mme Martine MARTINOT, M. Patrick LECONTE, Mme Maryse DOSIERES, MM. Ludovic STIOT, Christian GIBIER, Christian COLLOT, Stéphane PERTUISOT, Mmes Isabelle COQUILLE et Sylvie DUPLAN.

Étaient absents excusés : M. Francis DRUMINY ayant donné pouvoir à M. Patrick LECONTE, M. Valery FARCY ayant donné pouvoir à M. Christian COLLOT, Mmes Magali ROBIN, Véronique BECART, Karine GIBAUX

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- PARCELLE CADASTRÉE B n°1640 sise rue du Petit Pré - Servitude - Renonciation

Le Conseil Municipal,

RENONCE à la servitude PARCELLE CADASTRÉE B n°1640 sise rue du Petit Pré au profit de l'Etat établie par l'Administration des Ponts et Chaussées et consistant en un trou de récupération des eaux pluviales du chemin départemental n°90 et d'une servitude de passage pour accéder à ce trou,

MAINTIENT les taux d'imposition des taxes communales,

VOTE les subventions aux associations,

MAINTIENT, pour l'année scolaire 2024/2025 le tarif de la garderie,

DÉCIDE d'amortir sur 2 ans les travaux d'investissement terminés et réglés en 2023 relatifs au renforcement de l'installation communale d'éclairage public,

VOTE le budget primitif de la **commune** pour 2024,

MAINTIENT le prix de vente de l'eau potable pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025,

VOTE le budget primitif du **service des eaux** pour 2024,

MAINTIENT le tarif de la part variable (basée sur la consommation d'eau) et le tarif de la part fixe (abonnement) du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (pour la facturation 2025),

VOTE le budget primitif **assainissement** pour 2024,

MAINTIENT le tarif de la taxe affouagère pour l'hiver 2024/2025, et **MAINTIENT en place** les trois garants actuels,

Suite au départ de Monsieur LEVY au 31 mars 2024 du 107 Rue de la Mairie,

AUTORISE le Maire à restituer le dépôt de garantie se chiffrant à 700.00 € à Monsieur LEVY.

Suite au départ en retraite d'un agent,

CRÉE un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade de ATSEM principal de 2ème classe territorial à temps non complet soit 23h30/35h00 annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,